

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

Nombre de conseillers

• en exercice	11
• présents	8
• votants	10
• absents	3
• exclus	0

De la commune Beauvoisin (Drôme)

Séance du 14 décembre 2023 à 18 heures 30

Date de convocation :
08 décembre 2023

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Date d'affichage :

Objet

Délibération n°26.2023

Adhésion à la
Compétence
Efficacité
Energétique de
Territoire d'énergie
Drôme - SDED

M. THIRIOT Christian, Maire

Étaient présents :

ARDISSON Jean-Claude, BLAIN Bruno, THIRIOT Christian, DUMAS Chantal, MILLET Jérôme, CORNAND Jean-Jacques, MARCHAL Laurence, MORIN Catherine.

Excusés : DRAMAIX Jean-Guy (a donné pouvoir à DUMAS Chantal), NOUVEL Alain (a donné pouvoir à THIRIOT Christian), LUCIANO Luc.

Secrétaire de séance :

Mme DUMAS Chantal

En application des engagements mondiaux adoptés dans l'Accord de Paris, ainsi que de leurs déclinaisons aux échelles européenne et nationale, Territoire d'énergie Drôme - SDED met en place des initiatives visant à lutter contre le dérèglement climatique, essentiellement dans le champ de l'efficacité énergétique.

Dans le but d'aider les collectivités drômoises à mettre en œuvre leur plan de transition énergétique, Territoire d'énergie Drôme - SDED engage un dispositif d'accompagnement aux études et aux investissements d'économies d'énergie dans le patrimoine bâti public.

En vertu des articles L2224-31 et L2224-34 du CGCT qui fixe le cadre des actions relatives aux économies d'énergie que peuvent faire réaliser les Autorités Organisatrices de Distribution de l'Energie (AODE), le Comité syndical de Territoire d'énergie - SDED a adopté, le 28 septembre 2021, le règlement de sa Compétence Efficacité Energétique (modifié par la délibération n°CS-2023-19-01 du 20 juin 2023).

Les collectivités membres de Territoire d'Énergie Drôme - SDED peuvent adhérer à cette compétence pour remplir leurs obligations issues entre autres de la loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour une Croissance Verte, à la loi 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat ou encore de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.

La compétence Efficacité Énergétique permet de bénéficier de plusieurs interventions liées au patrimoine propriétaire, à savoir

- Le suivi de ses consommations d'énergie
- Les études d'aide à la décision du maître d'ouvrage
- L'aide financière aux travaux d'économies d'énergie, associée à un conseil technique
- L'accompagnement au déroulement de projets

Le montant de l'adhésion est le suivant :

- Pour les communes rurales (au sens de la TICFE) : 0,50 € par habitant et par année civile,
- Pour les autres communes : 0,80 € par habitant et par année civile,

Dans tous les cas, le montant annuel de l'adhésion est au minimum de 200 €, et plafonné à 10 000 €.

Ces montants (prix unitaires et limites minimum et maximum) sont actualisés annuellement à compter du 1^{er} janvier 2025. Cette actualisation est établie sur :

- l'évolution de l'assiette de population annuelle (population totale de la commune livrée par les données INSEE en vigueur au 1^{er} janvier de chaque année),
- la variation de l'indice Ingénierie ING, entre la valeur du mois d'octobre de l'année N-2 et celle du mois d'octobre de l'année N-1 :

$$\text{Prix}_{\text{année}(N)} = \text{Prix}_{\text{année}(N-1)} \times (\text{ING}_{\text{oct}(N-1)} / \text{ING}_{\text{oct}(N-2)})$$

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'approuver le règlement de la Compétence Efficacité Énergétique de Territoire d'énergie Drôme - SDED, pour les actions tendant à maîtriser la demande d'énergie sur le territoire,
- D'adhérer à la Compétence Efficacité Énergétique de Territoire d'énergie Drôme - SDED et de verser le premier montant de l'adhésion à compter du 1^{er} janvier 2024, à raison de 0,50€/hab, ce qui équivaut pour la commune au versement minimum de 200 €.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture le .

Publié ou notifié le .

Fait à Beauvoisin, le 14 décembre 2023

Le Maire, Christian THIRIOT

